# Série Fondamentale - Protection du revenu en cas d'invalidité



# Étapes pour déterminer le revenu annuel assurable et la prestation mensuelle maximale admissible de votre client

#### Déterminer le revenu annuel assurable

Veuillez noter qu'aucune vérification du revenu n'est effectuée au moment de demander l'assurance : le revenu sera vérifié au moment de la présentation d'une demande de règlement. Les sources énumérées ci-dessous sont présentées à titre d'options, au cas où votre client souhaiterait confirmer certains montants. Ces sources devront être fournies au moment de la présentation d'une demande de règlement.

| Situation d'emploi      | Catégorie de revenu   | Source   |  |  |  |
|-------------------------|---|--|--|--|--|
| Employé                 | Revenu d'emploi annuel Désigne votre salaire, votre traitement, vos commissions, vos honoraires et tout boni annuel ou périodique habituel provenant d'un emploi, moins les dépenses d'emploi déductibles du revenu en application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.  | T1 ou T4 de l'année<br>précédente  |  |  |  |
| Travailleur<br>autonome | Revenu d'entreprise annuel<br>Bénéfices ou pertes d'une entreprise constituée en société par actions dont<br>vous êtes partiellement ou en totalité propriétaire.   | T1 pour l'année<br>précédente plus l'état des<br>résultats (sur papier à en-<br>tête du comptable) |  |  |  |
|                         | 50 % du chiffre d'affaires annuel brut La part du chiffre d'affaires qui vous revient, avant les frais d'exploitation et l'impôt, d'une entreprise constituée en société par actions ou non, réduit du coût des marchandises vendues et de tout salaire, traitement ou boni versé à titre de rémunération aux employés de l'entreprise, sauf les montants versés au propriétaire. |  |  |  |  |

Renseignements financiers et assurance souscrite: Déterminer la prestation mensuelle maximale admissible Si votre client a une assurance invalidité individuelle ou collective, ce montant doit être déduit de la prestation mensuelle maximale admissible.

#### **Employé**

| Revenu | ď | 'emp | iolo | annuel |
|--------|---|------|------|--------|
|        |   |      |      |        |

| 60 000 \$              | + | 3 000 \$    | + | 3 000 \$ | - | 1 000 \$          | = | 65 000 \$               | = | 4 100 \$                                  |
|------------------------|---|-------------|---|----------|---|-------------------|---|-------------------------|---|---|
| Revenu brut ou salaire |   | Commissions |   | Boni     |   | Dépenses d'emploi |   | Revenu annuel assurable |   | Prestation mensuelle maximale admissible* |
| Revenu d'empioi annuei |   |             |   |          |   |                   |   |                         |   |   |

#### Travailleur autonome

### Revenu d'entreprise annuel



### Chiffre d'affaires brut annuel



<sup>\*</sup>Les montants des prestations mensuelles maximales admissibles sont déterminés d'après le Tableau de détermination des prestations.

Cet exemple de feuille de travail n'est fourni qu'à titre indicatif. Le libellé de la police prévaut. Pour de plus amples informations au sujet de la police de la Série Fondamentale<sup>MC</sup>, veuillez communiquer avec votre bureau de vente local de RBC Assurances.

Assureur: Compagnie d'assurance vie RBC

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada, utilisées sous licence. MC Marque de commerce de la Banque Royale du Canada.